

DÉPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de BRIGNOLES



SERVICE URBANISME

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 083 102 26 00045

Déposé le : **16/04/2026**

Dépôt affiché le : **16/04/2026**

Complété le : **20/07/2026**

Demandeur : **Monsieur VERDU CHRISTIAN**

Nature des travaux : **régularisation du carport**

Sur un terrain sis à : **140 avenue de provence à**

Régusse (83630)

Références cadastrales : **102 B 331**

Monsieur VERDU CHRISTIAN

147, RTE ST PIERRE FERIC

VILLA 44

06000 NICE

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE Maire au nom de la commune**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Monsieur VERDU CHRISTIAN enregistrée sous le numéro DP 083 102 26 00045 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 20/08/2026.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A Régusse, le 02/09/2026

Le Maire,
René BONNET



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DROITS DES TIERS : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.